

Commune :  
BOLQUERE (020)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AM  
Feuille(s) : 000 AM 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 904 K  
Document vérifié et numéroté le 27/02/2023  
A CDIF  
Par Patrick MOUREY  
Inspecteur  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 27/02/2023  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par VANETTI (2)  
Réf. : 5378  
Le 03/02/2023

PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille  
TSA 10009  
68961 PERPIGNAN Cedex 9  
Téléphone : 0468664132  
Fax : 0468661516  
cdf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité enregistreuse, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

